



17 Bis Village de Cosqueville  
50330 VICQ-SUR-MER  
Tél : 02.33.54.31.96  
Fax : 02.33.54.77.95  
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Interdiction de circulation et de stationnement**  
**A2023-027**

**Le Maire de la commune de VICQ SUR MER,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411- 8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) ;  
Vu la demande formulée par Monsieur LECLERE Jean-Pierre, président de l'association du Foyer Rural de Vicq-sur-mer, organisant un vide-grenier qui se déroulera au Village de Néville et le Caqueret, à Vicq-sur- mer, le dimanche 13 août 2023.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient d'établir un arrêté de circulation et de stationnement sur la commune de VICQ SUR MER, pendant toute la durée du vide-grenier, de 8h30 à 19h.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de ce vide-grenier, de réglementer la circulation comme suit :

- Interdiction de stationnement : route départementale CD116 en agglomération, dans le sens Barfleur-Cherbourg entre « la rue des Fermes » et la place de l'église
- Circulation interdite sauf secours et urgence : Village de Néville » (rue de la mairie) et Le Caqueret
- Circulation interdite sauf riverains : rue entre l'ancienne mairie et l'ancien presbytère
- Circulation interdite sauf riverains : entre le 26bis et le 31 Village de Néville
- Circulation interdite : rue de la Houquette dans le sens rue de la Houquette - CD116
- Circulation interdite : rue du Hommet dans le sens « rue du Hommet » - « rue de la Houquette »
- Mise en place d'une déviation : rue de la Houquette, rue du Hommet et les Fermes

**ARTICLE 2**

La signalisation sera effectuée par l'association du foyer rural de Vicq-sur-mer, organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 3**

L'association du foyer rural de Vicq-sur-mer sera chargée de remettre la voie en état afin de permettre la circulation des véhicules et des piétons à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 4**

Cet arrêté est applicable de 8h30 à 19h00 sauf dérogation aux déballeurs et aux organisateurs

**ARTICLE 5**

Le Maire et la Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vicq sur Mer, le 25 juillet 2023

Le Maire,  
Richard LETERRIER

